

LE TÉLÉGRAPHE

DE FRANCE,

ET FEUILLE DE LYON.



Nous prévenons le public, que le journal que nous lui offrons, méritera son accueil, par la fraîcheur des séances du Corps législatif, où elles seront insérées 48 heures avant tous les autres journaux de France, ainsi que les évènements majeurs et les actes du Gouvernement, le cours des changes de Paris et de Lyon.

Le prix de ce Journal demeure fixé à 3 liv. 10 sous par mois ; 9, 17, 35 liv. pour Lyon, 11, 21, 39 liv. pour les autres départemens.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6 Ventôse.

Engerrand fait lecture de la correspondance ; elle ne présente rien de bien intéressant. Quelques adresses relatives aux prêtres sont renvoyées à la commission, et la mention au procès-verbal d'une offrande de 300 liv., faite par le citoyen Baudoin, imprimeur du corps législatif, est ordonnée.

Au nom d'une commission spéciale, Drülhe fait un rapport sur l'île des Cignes.

La loi du 10 thermidor an 5 avait réservé cette île pour le service public de la commune de Paris ; mais elle n'avait pas statué sur les indemnités à accorder à ceux qui en avaient soumissionné une partie antérieurement à cette loi. Le rapporteur propose d'établir la réserve de cette île à la partie du terrain qui a été vendue, et d'accorder une indemnité aux acquéreurs, laquelle sera réglée par le directoire.

On demandait que l'urgence fut reconnue. Gomer a démontré qu'il était injuste de puiser dans le trésor public pour faire des acquisitions que la commune de Paris devait faire si elle en avait besoin. Après s'être plaint de l'espèce de privilège qu'on accordait à une commune qui ne devait pas être distinguée des autres, il a demandé l'impression du projet et l'ajournement.

Cette proposition a été adoptée.

Bardou-Boif-Quentin au nom de la commission des élections, fait un rapport sur les moyens de rendre plus régulière les nominations des juges-de-paix par les assemblées primaires. Le projet de résolution qu'il propose porte en substance que la circonscription de l'assemblée primaire ne comprendra pas plus que l'arrondissement d'une justice de paix, et là où elle en comprendra plusieurs pour avoir le nombre de votans prescrit par la constitution, elle nommera deux juges de paix et leurs assesseurs ; de façon que chaque assemblée nomme son juge de paix et ses assesseurs.

Sur la demande de Philippe-Delleville, l'impression et l'ajournement du projet sont ordonnés.

Defrance, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la poste aux chevaux ; il propose de conserver l'établissement de la poste aux chevaux dans toute la république, de supprimer les relais à compter du premier germinal prochain, de porter le prix de chaque cheval à 25 sous, et 12 sous pour le postillon ; d'autoriser le directoire à déclarer incapables de servir ceux des postillons qui s'en rendraient indignes. L'impression et l'ajournement du projet sont ordonnés.

L'ordre du jour appelle Jourdan (de la Haute-Vienne) à la tribune ; pour soumettre à la discussion le projet de résolution qu'il a présenté dans la séance du 23 nivôse, sur le mode de recrutement des armées.

Il pense qu'un projet de cette importance ne doit pas être précédé de la déclaration d'urgence, en conséquence, il demande à être autorisé d'en faire la seconde lecture, et d'ajourner la troisième à jour fixe.

Le conseil arrête que la déclaration d'urgence sera supprimée, et que les trois lectures constitutionnelles auront lieu. Acte de la seconde lecture sera inséré au procès-verbal.

Le président annonce que Laloi a la parole, pour faire son rapport sur le mode de constater les preuves de civisme de la part des nobles, afin d'être admis à voter dans les assemblées primaires.

Il faut, dit le rapporteur, que votre commission vous entretienne encore de la noblesse et des nobles ; mais pourquoi existent-ils, ces nobles, puisque tous les privilèges sont abolis ? Ah, oui sans doute, la noblesse existe ; son ombre arme le fanatisme, excite les passions et réveille toutes les haines ; elle apparaît à ceux qui la regrettent, et souvent, malgré lui, le législateur à sévir contre elle. Mais votre commission n'a pas voulu atteindre ceux de ces nobles qui secourant ce prestige de la naissance, se dévouèrent pour la défense commune ; et qui ne violèrent jamais le pacte social.

L'orateur entre en matière, et rappelle qu'il fut démontré dans un rapport fait au conseil le 25 vendémiaire, que les nobles ont été la source de toutes les guerres civiles : ce sont eux, dit-il, qui ont organisé les assassinats, qui ont donné des armes aux fanatiques, qui ont dirigé les trahisons, qui ont secondé les projets de l'Angleterre. Dira-t-on que nous poursuivons des fantômes : misérables, ces fantômes nous assassinent, et creusent le tombeau de la liberté ; vous niez l'existence de la noblesse ; remuez donc ces monceaux de cendres, jetez les yeux sur ces cadavres ; voyez le Rhône teint du sang des amis de la liberté, et reconnaissez à ces preuves éclatantes de leurs forfaits, reconnaissez cette noblesse qui s'est reproduit pour étouffer le gouvernement dans sa naissance.

La suite à demain.

Lyon, 9 pluviôse. — Le corps d'un volontaire a été trouvé sur le gravier du Rhône, en face de la place de Bellecour. Aussi-tôt grand prétexte nouveau pour la *gent anarchiste* de cette ville, pour avoir les matériaux propres à échafauder le plan de leurs éternelles calomnies. Gare le journal des *hommes libres*, et sur-tout le *Défenseur des principes*. Oh, comme ils vont donner mention honorable dans leur dégoûtante feuille de ce nouveau fait. Un ami disait à qui voulait l'entendre ; voici une nouvelle victime des assommeurs ; un autre : c'est un volontaire qui a été assassiné chez des aristocrates où il était logé ; enfin mille et une absurdités, toutes fabriquées aux tavernes du crime et des soudoyés de l'An-

gleterre. La version la plus vraisemblable de ce malheureux événement est qu'il y a environ quinze jours des dragons et hussards passant dans cette ville, furent insultés par quelques volontaires, sous prétexte qu'ils avaient des tresses ; aussi-tôt une rixe s'est élevée, et a été terminée aux broteaux, par des combats particuliers, où cinq volontaires ont été tués ou blessés. Trois de ces victimes furent jetées dans le Rhône ; car le corps qui a été charié par les eaux, et déposé sur le banc de sable, est de ce nombre ; on a remarqué sur son cadavre les marques d'une arme offensive.

Le tribunal criminel du département de la Sarthe vient de condamner à la peine de mort des individus qui, choisis pour composer un tribunal de famille, avaient forcé le mari d'une femme qui se plaignait des trop fréquentes importunités de son mari à la peine de la castration. Dans le temps nous eûmes de la peine à croire à ce monstrueux essai de la dépravation des mœurs, et nous n'osâmes pas la consigner sur cette feuille ; mais le fait est sûr et avéré par le jugement d'un tribunal criminel.

LA TOURTOURELLE ET LA FAUVETTE.

F A B L E.

Pourquoi cette plainte éternelle ?
 Pourquoi ces douloureux accens ?
 Demandait à la tourtourelle
 Une fauvette jeune et belle,
 Que suivaient de nombreux amans ?
 Je sais, ma chère, disait-elle,
 Que des vautours à la serre cruelle
 Ont dévasté vos vergers et nos champs.
 Eh ! qui n'a pas perdu dans ces malheureux temps,
 Ou des amis, ou des parens ?
 Si vous pleurez votre époux, vos enfans,
 Nous regrettons aussi les nôtres.
 D'où vient vous désoler, crier plus que les autres ?
 Renoncez à vos tristes airs ;
 Venez, venez entendre nos concerts ;
 Vous oublierez bientôt notre fatale histoire,
 Dit la coquette, en sautillant,
 Et qui plus, se rengorgeant,
 Que l'on puisse toujours conserver la mémoire.
 Le tendre oiseau lui répond sèchement :
 Moi, dans ce souvenir, je mets toute ma gloire ;
 Laissez-moi me livrer à ma douleur.

Partager vos plaisirs.... ô ciel ! est-il possible !....

La gaîté du cœur insensible ;

Pour les cœurs affligés est un nouveau malheur.

PAR la Cit. la FER. ***

CONGRÈS DE RASTADT,

Suite de la réponse de la députation d'Empire

Le corps germanique tomberait dans une telle faiblesse, qu'il ne lui serait presque plus possible de soutenir sa constitution actuelle et ses rapports avec les autres états de l'Europe; d'ailleurs cette constitution, établie dans le centre de l'Europe et garantie expressément par la France dans le traité de paix de Westphalie, à de tout temps été envisagée par les politiques les plus éclairés, comme un des moyens les plus surs de conserver l'équilibre politique dans cette partie du globe. La France même, à qui, dans des époques précédentes, il n'aurait pas été impossible de reculer ses frontières jusqu'aux bords du Rhin, n'a jamais jugé ce changement analogue aux intérêts de son état. C'est sur les errements de cette même politique, que les préliminaires signés à Leoben, le 17 avril 1797, ont été calqués; on y a assuré à l'Empire germanique son intégrité, et cette assurance se trouve de nouveau confirmée dans le traité de paix définitif de Campo-Formido. En conséquence, l'Empire germanique a cru avoir des motifs suffisants de se tranquilliser entièrement sur la conservation de son intégrité et de sa constitution; on n'a donc pas pu présumer, qu'en contravention à des engagements aussi clairs et aussi solennels, la république française étendrait ses prétentions, non seulement sur tout ce qu'elle a conquis sur la rive gauche du Rhin avant le traité de Campo-Formido, mais aussi sur les pays dont elle s'est emparée à l'improviste durant l'armistice et durant les négociations de paix, et sur-tout sur la forteresse frontière de Mayence, qui n'a pas été conquise.

Du 12 Février.

La dernière note de la légation française est ainsi conçue :

« Les ministres de la République française répondant à la note de la députation de l'Empire, en date de ce jour (10 Février),

observent qu'on ne peut préciser avec plus de netteté qu'ils l'ont fait, l'objet de leur première proposition. La République demande le Rhin pour limites des deux états. Tel est le vœu invariable du gouvernement français; on ne peut en douter, quand il est transmis par les ministres de la République. Il ne s'agit point de calculer dans ce moment la valeur des objets cédés; la députation de l'Empire a varié sur leur importance; mais rien n'est plus indifférent, puisque la base est nécessaire dans toutes les hypothèses. Il s'agit encore moins de rechercher quelles possessions doivent rester aux princes qui ont perdu. Les domaines des princes qui exerçaient la souveraineté, entreront, ainsi qu'il se pratique en pareil cas, dans le domaine de la nation à qui la cession a été faite. Ce ne serait pas accélérer une conclusion, mais la retarder, que de compliquer les questions. La cession de ce qui est au-delà du Rhin, voilà la base; l'indemnité sur la rive droite, voilà la conséquence; les évaluations, le mode et l'application de l'indemnité viennent ensuite. Comment pourrait-on s'occuper des questions subsidiaires, avant d'avoir reconnu le principe. Le vœu prononcé du gouvernement français pour la paix, ne peut pas être méconnu; il est notoire que les ministres de la République française se sont empressés de se rendre au congrès, qu'ils sont venus porteurs de pouvoirs suffisants pour négocier, qu'ils ont fait leur proposition avec franchise au premier instant où la députation de l'Empire, suffisamment autorisée, a pu l'entendre; pour ne laisser aucun doute sur leur désir d'accélérer la conclusion, ils continueront à écarter soigneusement, tout ce qui n'allant pas directement au but, retarderait la marche de la négociation, en substituant à la question principale des questions accessoires ou étrangères, en laissant à la malveillance le temps de méditer des coalitions funestes et d'ourdir de coupables intrigues. -- Les ministres plénipotentiaires de la République française se réfèrent entièrement à leur note du 15 pluviôse (3 février), et persistent à déclarer la députation de l'Empire responsable des refus et des évasions équivalentes à des refus, d'adhérer à une base convenable et nécessaire. »

La députation de l'Empire a pris cette note

en considération dans sa séance d'aujourd'hui. Il a été résolu d'en faire part à la diète générale de l'Empire, ainsi qu'aux envoyés des états intéressés, en les invitant à manifester leurs opinions.

L'on a vu avec peine par la nouvelle note de la légation française du 3 février (15 pluviôse), que les éclaircissemens ultérieurs donnés le 2 de ce mois, aux ministres plénipotentiaires de la République française, n'ont pas encore obtenu leur assentiment. Quoique l'on doive toujours espérer que les raisons y énoncées seront prises en mure et juste considération par le gouvernement français, cependant pour éloigner toute apparence qui pourrait faire croire qu'en continuant de défendre ses motifs, l'on a eu en vue de prolonger les négociations, l'on s'abstiendra dans ce moment de toute discussion ultérieure sur cet objet, et l'on ne fera même aucune des observations fondées auxquelles donnent lieu les nouveaux faits énoncés dans la dernière note des plénipotentiaires français. L'on croit que le meilleur moyen d'accélérer l'œuvre de la paix, serait de mettre la députation en état de connaître le plan général de la République française, relativement aux sacrifices qu'elle exige de l'Empire d'Allemagne, après cette malheureuse guerre. Pour pouvoir juger de l'étendue et de la véritable valeur des cessions, il importe particulièrement de savoir, quelles modifications en général auront lieu, et quelles concessions domaniales et autres indemnités, indépendamment des propriétés particulières qui resteront inviolables, seront accordées à ceux qui devront faire ces sacrifices. Le gouvernement français reconnaîtra d'ailleurs aisément que les négociations se trouveraient beaucoup retardées, si l'on devait commencer par arrêter isolément une base qui embrasse tant d'objets, parce qu'alors on ne pourrait faire aucun pas ultérieur dans l'œuvre de la pacification, sans la ratification préalable de l'Empereur et de l'Empire. Si

au contraire il était fait dans ce moment par la République française, des propositions complètes, conformes à la situation actuelle des choses et équitables, la députation pourrait s'expliquer ensuite d'une manière qui donnerait l'espoir fondé d'une prompte et absolue conclusion.

La députation croit donner par cette déclaration une nouvelle preuve de son désir pour un prompt acheminement à la paix. Elle regarderait aussi comme une première preuve des dispositions pacifiques du gouvernement français, si en attendant et jusqu'à l'issue des négociations, l'armistice était maintenu et observé, et que la République française voulut au moins se décider à retirer instantanément ses troupes de la rive droite du Rhin, afin de soulager les pays qui ont eu tant à souffrir de la guerre. »

Un coffre en fer, de trois pieds quatre pouces de long, sur deux pieds de largeur, garni de deux serrures, ayant dix-sept boulons, tenu et happé à une pierre, ayant un autre petit coffre en fer en dedans, et recouvert par des barres, le tout en fer, et fermant à six cadénats, du poids de 1,900 liv. prix 800^f

S'adresser au Bureau du journal.

24 Février 1798.

6 ventôse an 6^e.

COURS DES EFFETS COMMERCIAUX
A LA BOURSE DE PARIS.

	à 30 jours.	à 90 jours.
Amsterdam . Banco . .	57 3/8	58 3/8
Courant . . .	54 3/8 1/4	55 3/8
Hambourg	195 1/2	198 1/2
Madrid	12 15 s	12 15 s
effectif	12 10 s	12 15
Cadix	12 15	15-7- d 10 s
effectif	94 1/2 95	94 1/2 95
Gênes	96 1/2	102 1/2 à 103
Livourne	103 1/2 104	1 1/3 3/4
Lausanne	1 1/4 1/2	1 1/2 p b
Bâle	1 clo b	1 1/4 p 15
Lyon	1 clo b à 10	1 1/4 clo p
Marseille	qair 12	1 1/2 clo b
Bordeaux	10 j	
Montpellier		

On s'abonne à Paris, chez REVOL, Libraire, rue de Chartres, N^o. 340.

A LYON, au Magasin d'histoire naturelle et Bureau des journaux, place et maison des Célestins.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL.

